



2026/69

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 14 SEPTEMBRE 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 21 SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Monsieur BAGGIO Jean-Marie, 1^{er} Adjoint au Maire.
DATE D’AFFICHAGE 14 SEPTEMBRE 2026	<u>Étaient présents :</u> Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur CHAPUS Benoît, Monsieur LAPORTE Francis, Madame SELIMBAYE Yolen, Madame SATGÉ Daphné, Monsieur LENNE Frédéric, Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Monsieur LANSARD RUIZ Pierre
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoirs :</u> Monsieur LELEU Pascal donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Francis Madame PALLUET Laurence donne pouvoir à Madame HENRY Christine Madame L'HOMME Céline donne pouvoir à Monsieur CHAPUS Benoît <u>Absents excusés :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Madame PEETERS Stéphanie, Madame BLIMON Rachel, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur ROTA Alexis Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle a été élue Secrétaire de séance.
<u>OBJET</u> : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	



DATE DE CONVOCATION 14 SEPTEMBRE 2026	VU l'article 108 de la loi de finances pour 2026 créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, en substitution de la taxe sur la vacance des logements en zone tendue et la taxe d'habitation sur les locaux vacants en zone non tendue, à compter du 1^{er} janvier 2027, VU le décret n°2026-831 du 25 Août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts,
DATE D'AFFICHAGE 14 SEPTEMBRE 2026	VU l'article 1406 bis du Code général des impôts, CONSIDÉRANT la suppression de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027, remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour instituer cette taxe au 1^{er} janvier 2027, CONSIDÉRANT que le taux de TVLH sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité, CONSIDÉRANT qu'un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, CONSIDÉRANT les différents cas d'exonération :
OBJET : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	- Si l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ; - Si le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes ; - Si le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM). Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 4 abstentions et 1 voix CONTRE, - INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2027. - PRÉCISE que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives. - INDIQUE que le taux de TVLH sera fixé ultérieurement par délibération distincte dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité. - INDIQUE que la présente délibération sera notifiée aux services préfectoraux et fiscaux.



**DATE DE
CONVOCATION****14 SEPTEMBRE 2026****DATE D’AFFICHAGE****14 SEPTEMBRE 2026****NOMBRE DE
CONSEILLERS****EN EXERCICE : 19****PRÉSENTS : 11****VOTANTS : 14****QUORUM ATTEINT****OBJET : Instauration de
la taxe sur la vacance
des locaux d’habitation**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie BAGGIO

La Secrétaire de séance,

Isabelle BOUCHON PEAUCELLE



Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 033-213301856-20260921-D202669-DE



Publié le : 28/09/2026 11:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/79993